

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 28 juin 2013

Adoption des modalités d'ouverture des données publiques.

La Communauté urbaine de Strasbourg a placé au cœur de ses priorités le développement de l'économie numérique et une délibération portant sur la stratégie de développement de l'économie numérique a été votée par le Conseil de Communauté le 18 mars 2011.

Le projet d'ouverture des données publiques ou open data s'inscrit dans cette stratégie et plus particulièrement dans l'axe « Ville intelligente et e-administration ».

Il est soumis au Conseil une délibération portant sur l'ouverture des données numériques publiques et ses modalités de mise en œuvre.

1. Contexte et enjeux

L'open data, littéralement donnée ouverte, désigne le mouvement visant à rendre accessibles les données numériques publiques collectées et détenues par les administrations en vue de leur réutilisation.

L'ouverture des données publiques présente des enjeux multiples et permet de :

- contribuer au **développement économique** et stimuler l'**innovation** : les données représentent pour les entreprises une « matière première » à valoriser et un outil d'aide à la décision
- renforcer la **démocratie locale** : l'open data s'appuie sur les valeurs de transparence et d'ouverture
- améliorer la **performance du service public** : grâce aux données mises à disposition par la collectivité, de nouvelles applications web et mobiles pourront être développées au bénéfice des citoyens et des visiteurs.

En 2012, de premières actions de préfiguration du projet ont été menées :

- l'organisation d'un barcamp (ateliers participatifs) open data le 23 novembre 2012, en partenariat avec La Plage Digitale et le Centre de culture numérique de l'Université de Strasbourg, qui a réuni près de 100 participants
- l'ouverture à titre expérimental des premiers jeux de données sur le site internet www.strasbourg.eu, portant principalement sur la mobilité et l'environnement.

2. Périmètre du projet open data

Le projet open data comprend deux phases :

Phase 1 : Définition de la stratégie open data

- définition de l'ambition de la collectivité,
- choix des thématiques prioritaires et du processus d'ouverture,
- étude des opportunités de mutualisation,
- définition des conditions de réutilisation (licence),
- organisation et gouvernance.

Phase 2 : Mise en œuvre

La mise en œuvre se décline en 3 chantiers distincts et complémentaires qui se déroulent en parallèle :

- la constitution d'un référentiel de données
- la mise en œuvre d'un portail de diffusion des données
- l'animation de l'écosystème qui comprend, d'une part, les producteurs de données, et d'autre part, les réutilisateurs.

3. Modalités d'ouverture des données publiques

La présente délibération définit les conditions par défaut de mise à disposition et de réutilisation des données de la collectivité.

Gratuité des données

Le principe de gratuité s'appliquera par défaut aux données publiées par la collectivité.

Licence de réutilisation

La licence est le contrat qui lie le producteur de données, à savoir la collectivité, et le réutilisateur, c'est-à-dire celui qui les charge pour les réutiliser par la suite. La licence a pour objectif de protéger les données et d'établir un climat de confiance entre la collectivité et les réutilisateurs. Elle définit les types de réutilisation autorisés, les conditions de réutilisation, les droits de propriété intellectuelle, les responsabilités et la compatibilité des licences.

La collectivité souhaite privilégier l'utilisation de licences standards. Les données pourront être publiées soit sous licence ouverte, soit sous licence ODbL (Open Database Licence). A chaque jeu de données publié par la collectivité, sera rattachée une fiche descriptive qui indiquera la licence applicable.

4. Gouvernance du projet

La gouvernance du projet sera assurée par une structure de pilotage à deux niveaux composée des instances suivantes :

- le comité de pilotage économie numérique,
- le comité opérationnel open data.

Le **comité de pilotage économie numérique** définit les orientations stratégiques en matière d'économie numérique, assure le suivi de la stratégie de développement de l'économie numérique et du plan d'actions qui l'accompagne, valide les choix et propositions, effectue les arbitrages. Le comité de pilotage économie numérique est composé des élus de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg en charge des thématiques Développement économique, Nouvelles technologies et Ville numérique.

Dans le cadre du projet open data, le comité de pilotage économie numérique se voit confier les responsabilités suivantes :

- valider la stratégie d'ouverture des données
- valider les thématiques prioritaires
- autoriser la publication des jeux de données et en approuver les modalités
- définir la stratégie de partenariats avec des producteurs de données (collectivités, acteurs institutionnels et privés)
- valider le choix des applications retenues dans le cadre du concours d'applications sur proposition du jury.

Le rôle du **comité opérationnel open data** est de proposer une stratégie d'ouverture des données, suivre un plan d'actions, assurer la coordination des activités, gérer le suivi et les modifications du planning, ainsi que le suivi des risques, produire les éléments de reporting du projet pour le comité de pilotage économie numérique.

5. Concours d'applications

Dans le cadre du projet open data, il est proposé au Conseil de communauté de lancer un concours d'applications qui vise à encourager et dynamiser une réutilisation la plus large possible des données mises à disposition par la collectivité. Le règlement de ce concours est joint à la présente délibération.

Il est précisé que ce concours d'applications sera lancé sous condition d'obtention de la dérogation demandée au Conseil régional d'Alsace concernant l'aide aux entreprises au titre du règlement de minimis.

Les aides sont attribuées après avis d'un jury consultatif composé de membres de la collectivité et de professionnels du secteur. Il est présidé par le Président de la CUS, ou son représentant. La sélection sera établie au sein du comité de pilotage économie numérique par les élus de la collectivité, qui établira la liste des lauréats et des aides attribuées. Les lauréats seront liés à la collectivité par une convention signée par le Président de la CUS, suivant le modèle joint en annexe.

Il est proposé que la Communauté urbaine de Strasbourg soutienne les projets lauréats issus de ce concours d'applications, selon les modalités décrites dans le règlement, et pour un montant global de 50 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *les modalités de réutilisation des données numériques publiques de la collectivité :*
 - o *principe de gratuité,*
 - o *licences de réutilisation standard ;*

- *les compétences confiées au comité de pilotage économie numérique en termes de validation de la stratégie d'ouverture des données et des thématiques prioritaires, d'autorisation de publication des jeux de données, de définition de la stratégie de partenariats, de validation du choix des lauréats du concours d'applications ;*

- *l'engagement des budgets nécessaires au soutien des projets lauréats du concours d'applications sélectionnés en 2013, sur la ligne budgétaire DU03D-6714-90, dont le disponible budgétaire avant le présent Conseil est de 50 000 euros ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions financières avec les lauréats du concours d'applications.

**Adopté le 28 juin 2013
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 juillet 2013**

Concours d'applications

Open data

REGLEMENT DU CONCOURS

Sommaire

1) Présentation	2
2) Modalités de participation	3
3) Sélection des projets	5
4) Calendrier	7
5) Dossier de candidature	7



1) Présentation

1.1) Contexte

La Communauté urbaine de Strasbourg a placé au cœur de ses priorités le développement de l'économie numérique, secteur économique créateur d'emplois, porteur d'innovation, facteur de démocratie locale et d'attractivité du territoire.

Une délibération portant sur le développement de l'économie numérique a été votée par le Conseil de communauté le 18 mars 2011. Cette délibération propose une stratégie en 5 axes accompagnée d'un plan d'actions. Le projet open data s'inscrit dans l'axe opérationnel « Ville intelligente et e-administration ».

Les enjeux de l'open data sont multiples :

- contribuer au développement économique et stimuler l'innovation : les données représentent une « matière première » à valoriser et un outil d'aide à la décision
- renforcer la démocratie locale : l'open data s'appuie sur les valeurs de transparence et d'ouverture
- concourir à la performance de l'action publique de la collectivité : grâce aux données mises à disposition par la collectivité, de nouvelles applications web et mobiles pourront être développées au bénéfice des citoyens et des visiteurs.

1.2) Objectifs du concours d'applications

Le concours d'applications a pour objectif de favoriser la réutilisation des données publiques numériques mises à disposition par la Communauté urbaine de Strasbourg sur le site <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data>, d'encourager le développement de nouvelles applications basées sur ces données, et de dynamiser la filière numérique locale.

Grâce au concours d'applications open data, la collectivité souhaite :

- valoriser les données de la collectivité en offrant un accès plus large et diversifié aux informations
- mettre à disposition des citoyens et usagers des produits et services numériques innovants
- contribuer au développement de la filière numérique locale et à la création d'emplois
- encourager l'innovation et la créativité
- concourir à l'émergence sur le territoire de la CUS d'une communauté open data qui permette de nourrir la réflexion de la collectivité
- découvrir et mettre en lumière les nouveaux talents du territoire

1.3) Les prix

Les participants qui seront sélectionnés se verront attribuer un prix. Le montant total de la dotation du concours d'applications est de cinquante mille euros (50 000 €).

6 prix sont décernés par la collectivité :

- prix spécial du jury « jamais vu ! » qui récompensera un service original et innovant : 10.000 euros
- prix « open data mobile » qui récompensera la meilleure application fonctionnant sur smartphone en environnement iOS ou Android : 8 000 euros
- prix du meilleur site web adaptatif qui récompensera le meilleur site web développé selon les méthodes de conception responsive web design facilitant la navigation de l'utilisateur sur tout support (ordinateur, smartphone, tablette...) : 8 000 euros
- prix du public qui récompensera le service qui aura reçu le plus de votes du public sur le site internet www.strasbourg.eu : 8 000 euros
- prix « Strasbourg aime ses étudiants » qui récompensera le meilleur service développé par un étudiant : 8 000 euros
- prix « vie quotidienne » qui récompensera le meilleur service facilitant la vie quotidienne des strasbourgeois : 8 000 euros

1 prix sera décerné par Alsace Digitale :

- prix Alsace Digitale qui récompensera la meilleure idée de service ou d'application : 3 mois d'hébergement à la Plage Digitale, espace de coworking, pour permettre la mise en œuvre concrète du projet

L'attribution du prix sera formalisée par la signature d'une convention financière avec le porteur de projet et son versement sera effectué par la CUS dès réception de la convention dûment signée par le lauréat. Le versement de l'aide devra intervenir avant le 31 décembre 2013.

Pour les entreprises, le prix ne pourra pas excéder 50% du coût des prestations engagées pour développer le service. Ces dépenses pourront prendre en compte les coûts de conception, développement, recette, mise en production, et communication ; elles pourront intégrer les coûts de licence, d'exploitation, de maintenance et d'hébergement de la solution pour une durée de 1 an.

En cas de non finalisation du projet, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide.

2) Modalités de participation

2.1) Conditions d'éligibilité

La participation au concours d'applications est gratuite et ouverte à tous les candidats basés sur le territoire de la CUS : entreprises, indépendants, associations, étudiants, particuliers, à l'exception des organisateurs du concours d'applications, des membres du jury et des partenaires de l'appel à projets.

Si le porteur de projet est une **entreprise**, elle doit :

- être une PME (effectif < 250, CA < 50 M€, pas filiale majoritaire d'un groupe),

- être financièrement saine, (posséder des fonds propres positifs et au moins égal au montant de l'aide),
- avoir son siège social dans le périmètre géographique de la CUS ou un établissement dans ce périmètre, à condition que le projet concerne directement cet établissement.

Si le porteur de projet est une **association**, celle-ci doit être :

- inscrite auprès d'un tribunal d'instance de la CUS,
- financièrement saine, (posséder des fonds propres positifs et au moins égal au montant de l'aide).

Si le porteur de projet est un **étudiant**, il doit :

- être inscrit auprès d'un établissement d'enseignement supérieur basé sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg,
- fournir une photocopie de sa carte d'étudiant valide ou un justificatif de scolarité de l'année 2013/2014.

Tous les autres participants doivent pouvoir justifier d'un domicile sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Concernant les **personnes mineures**, la participation au concours d'applications se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation préalable du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. L'autorisation devra être jointe au dossier de candidature, faute de quoi, la Communauté urbaine de Strasbourg se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur. Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ses représentants légaux.

2.2) Engagement de la part des porteurs de projet

Les lauréats du concours d'applications open data s'engagent à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue;
- ne pas solliciter auprès de la collectivité d'autre subvention destinée à couvrir l'action financée par le prix attribué dans le cadre du présent concours
- faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de l'aide accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables
- présenter le projet aux services de la collectivité ou lors de manifestations réunissant les lauréats du concours d'applications open data
- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication
- intégrer dans le service et/ou dans toute communication le logo « Strasbourg the Eurooptimist »
- faire son affaire du respect des droits de propriété intellectuelle du projet

- répondre à un questionnaire d'enquête qui sera réalisé à la fin du concours, en vue de mieux apprécier les effets de ce dispositif
- autoriser la Communauté urbaine de Strasbourg à utiliser leurs données personnelles transmises lors de l'inscription pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité pendant une durée de 1 an à compter de la signature de la convention.

3) Sélection des projets

3.1) Caractéristiques des services

Dans le cadre du concours d'applications open data, le service pour être considéré comme valide par les organisateurs, doit remplir les conditions suivantes :

- le service doit utiliser au moins un jeu de données disponible sur <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data>.
- le service doit présenter un intérêt ou rendre service aux habitants, usagers et/ou visiteurs de l'agglomération strasbourgeoise.
- le service peut intégrer éventuellement d'autres données ouvertes, gratuites françaises ou européennes provenant d'institutions publiques, de collectivités et des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) dans le respect des licences respectives, dans ce cas leur utilisation doit être mentionnée explicitement dans le formulaire d'inscription.
- le service doit obligatoirement être abouti et en ligne à la date de réception des candidatures (et au plus tard le 31 octobre 2013 à 12h00).
- le service doit respecter le cadre juridique choisi par la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, plus précisément les conditions de licences et la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur la réutilisation des informations publiques, disponibles sur le site <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data>.
- le service garantit les autorisations nécessaires en matière de droit : droit à la propriété intellectuelle, droit à l'image. Les participants s'engagent à les justifier par écrit sur demande de l'organisateur.
- les participants s'engagent à ce qu'aucun plagiat, aucun emprunt ne soient faits d'une œuvre existante ou ayant existé, sur l'ensemble du contenu, du fait d'éventuelle contrefaçon, diffamation, ou atteintes aux bonnes mœurs ou à la vie privée.
- aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi, portant atteinte aux bonnes mœurs ne doit figurer dans l'application y compris dans la publicité potentiellement présente.
- aucune cigarette, boisson alcoolisée, produit prohibé ne doit être visible sur le service.

Toute application ne répondant pas à ces conditions fera l'objet d'un mail dans lequel sera notifié le motif de refus.

Si des applications apparaissent comme similaires ou de même nature de la part d'un participant, seule la première sera acceptée, la date de réception faisant foi.

Les participants sont prévenus par email lorsque leur application a été validée par la Communauté urbaine de Strasbourg.

Les participants reconnaissent qu'aucun droit moral n'est atteint dans le cas d'éventuelles modifications apportées sur le site <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data> par la Communauté urbaine de Strasbourg.

Les participants sont seuls responsables de l'usage qu'ils font de leur application ou service.

Les services sont protégés par les conditions de la licence appliquée sur <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data>.

3.2 Critères d'évaluation des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
Originalité et caractère innovant du service	30 %
Fiabilité du service	20 %
Potentiel économique du service	20 %
Qualité et ergonomie du service	10 %
Mise en valeur du territoire et des données locales	10 %
Qualité et précision du dossier de candidature	10 %

3.3) Composition et fonctionnement du jury

L'examen des propositions est mené par un jury composé notamment de :

- trois représentants de la CUS, dont le président du jury
- un représentant de la CCI d'Alsace
- un représentant de la Région Alsace
- un représentant de la DIRECCTE
- un représentant du Centre de culture numérique de l'Université de Strasbourg
- un représentant de Syntec numérique
- un représentant d'Alsace Digitale
- un représentant de Rhénatic

3.4) Fonctionnement

Le jury détermine la recevabilité des dossiers au regard de leur conformité au cahier des charges.

Il évalue et sélectionne les projets au regard des critères ci-dessus (voir 3.1).

Le jury est indépendant et souverain. Ses recommandations sont sans recours. Elles reposent sur le décompte des voix des membres du jury.

Les membres du jury disposent tous d'une voix, sauf en cas d'égalité où le vote du président comptera pour voix double. Le jury établira une liste des projets par ordre de voix décroissant, signée par tous ses membres.

L'avis du jury est consultatif. Ses recommandations seront soumises au Président de la CUS, ou à son représentant, qui établira la sélection des lauréats.

Tout membre du jury ayant un lien juridique ou d'affaires avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

4) Calendrier

Le concours d'applications open data est ouvert du 2 septembre 2013 au 31 octobre 2013 à 12h00, date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Concernant le prix du public, le public sera invité à voter en ligne pour le (la) meilleur(e) service/application finalisé(e) de leur choix entre le 5 novembre 2013 à 12h00 et le 26 novembre 2013 à 12h00.

L'annonce de l'ensemble des lauréats aura lieu en décembre 2013.

5) Dossier de candidature

5.1) Documents à fournir

Les participants devront obligatoirement fournir les pièces suivantes :

Pièces à fournir par l'ensemble des participants

- dossier de candidature
- présentation détaillée du projet
- RIB

Les participants relevant des catégories suivantes devront joindre à leur candidature les pièces supplémentaires :

Pièces à fournir pour les entreprises

- preuve de l'existence légale de l'entreprise (Kbis)
- liste des aides attribuées par des personnes publiques au cours des trois dernières années. En effet, la règle « de minimis » s'applique : le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux, quels que soient la forme et l'objectif des aides. Les lauréats devront donc attester ne pas avoir atteint ce montant dans la période concernée.
- dernière liasse fiscale complète ou à défaut le dernier bilan et compte de résultat

Pièces à fournir pour les associations

- preuve de l'existence légale de l'association (inscription au tribunal d'instance)
- composition du CA et du bureau

Pièces à fournir pour les étudiants

- justificatif de scolarité ou carte d'étudiant de l'année 2013/2014

Pièces à fournir pour les particuliers

- justificatif de domicile datant de moins de 1 an (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat d'imposition, quittance d'assurance pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer)

5.2) Délais

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 octobre 2013 à 12h00.

L'offre proposée en réponse à ce cahier des charges est à adresser :

- par courriel à projetopendata@strasbourg.eu.
- par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à :

Ville et Communauté urbaine de Strasbourg
Direction du Développement économique et de l'attractivité
Service Enseignement supérieur recherche innovation
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

Le dossier doit être renvoyé dûment complété et signé par le porteur de projet. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identités ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

5.3) Informatique et libertés

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du concours d'applications open data sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

CONVENTION FINANCIERE CONCOURS D'APPLICATIONS OPEN DATA exercice 2013

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président M. Jacques BIGOT, et
- l'entreprise/l'association....., ci-après dénommée le bénéficiaire,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés (SIRET :)
ou déclarée au Tribunal d'instance.....
et dont le siège est au,
représentée par

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement à de l'aide de euros attribuée dans le cadre du concours d'applications open data pour le projet « », sur la base du règlement du concours d'applications joint à la présente convention.

Le concours d'applications a pour objectif de favoriser la réutilisation des données publiques numériques mises à disposition par la Communauté urbaine de Strasbourg sur le site <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data>, d'encourager le développement de nouvelles applications basées sur ces données, et de dynamiser la filière numérique locale.

La sélection des bénéficiaires est établie par le Président ou son représentant sur avis consultatif du jury. Le relevé de décision du jury est joint à la présente convention.

L'aide accordée aux entreprises bénéficiaires contribue au financement du projet à hauteur de 50% maximum de sa valeur.

Article 2 : Caractéristiques du service

Le service sélectionné doit remplir les conditions suivantes :

- Le service doit utiliser au moins un jeu de données disponible sur <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data>.

- Le service doit présenter un intérêt ou rendre service aux habitants, usagers et/ou visiteurs de l'agglomération strasbourgeoise.
- Le service peut intégrer éventuellement d'autres données ouvertes, gratuites françaises ou européennes provenant d'institutions publiques, de collectivités et des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) dans le respect des licences respectives, dans ce cas leur utilisation doit être mentionnée explicitement dans le formulaire d'inscription.
- Le service doit obligatoirement être abouti et en ligne.
- Le service doit respecter le cadre juridique choisi par la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, plus précisément les conditions de licences et la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur la réutilisation des informations publiques, disponibles sur le site <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data>.
- Le service garantit les autorisations nécessaires en matière de droit : droit à la propriété intellectuelle, droit à l'image. Les participants s'engagent à les justifier par écrit sur demande de la collectivité.
- Les participants s'engagent à ce qu'aucun plagiat, aucun emprunt ne soient faits d'une œuvre existante ou ayant existé, sur l'ensemble du contenu, du fait d'éventuelle contrefaçon, diffamation, ou atteintes aux bonnes mœurs ou à la vie privée.
- Aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi, portant atteinte aux bonnes mœurs ne doit figurer dans l'application y compris dans la publicité potentiellement présente.
- Aucune cigarette, boisson alcoolisée, produit prohibé ne doit être visible sur le service.

Article 3 : Versement du prix

L'aide de la Communauté Urbaine de Strasbourg à la réalisation du projet retenu s'élève au total à la somme de €

L'aide sera créditée :

- ✓ en un versement
- ✓ sur le compte bancaire n° clé ouvert au nom de auprès de

En cas de non finalisation du projet, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue;
- Ne pas solliciter auprès de la collectivité d'autre subvention destinée à couvrir l'action financée par la subvention attribuée dans le cadre du présent concours
- Faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de l'aide accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables

- Présenter le projet aux services de la collectivité ou lors de manifestations réunissant les lauréats du concours d'applications open data
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication
- Intégrer dans le service et/ou dans toute communication le logo « Strasbourg the Eurooptimist »
- Faire son affaire du respect des droits de propriété intellectuelle du projet
- Répondre à un questionnaire d'enquête qui sera réalisé à la fin du concours, en vue de mieux apprécier les effets de ce dispositif
- Autoriser la Communauté urbaine de Strasbourg à utiliser leurs données personnelles transmises lors de l'inscription pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité pendant une durée de 1 an à compter de la signature de la convention.

Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'entreprise ou de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser l'aide allouée.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le représentant légal de l'entreprise.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

**Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg**

Le Président

Jacques BIGOT

Pour le bénéficiaire

.....

.....

CONVENTION FINANCIERE CONCOURS D'APPLICATIONS OPEN DATA exercice 2013

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président M. Jacques BIGOT, et
-, ci-après dénommée le bénéficiaire,
Situé.....

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement à de l'aide de euros attribuée dans le cadre du concours d'applications open data pour le projet « », sur la base du règlement du concours d'applications joint à la présente convention.

Le concours d'applications a pour objectif de favoriser la réutilisation des données publiques numériques mises à disposition par la Communauté urbaine de Strasbourg sur le site <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data>, d'encourager le développement de nouvelles applications basées sur ces données, et de dynamiser la filière numérique locale.

La sélection des bénéficiaires est établie par le Président ou son représentant sur avis consultatif du jury. Le relevé de décision du jury est joint à la présente convention.

Article 2 : Caractéristiques du service

Le service sélectionné doit remplir les conditions suivantes :

- Le service doit utiliser au moins un jeu de données disponible sur <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data>.
- Le service doit présenter un intérêt ou rendre service aux habitants, usagers et/ou visiteurs de l'agglomération strasbourgeoise.
- Le service peut intégrer éventuellement d'autres données ouvertes, gratuites françaises ou européennes provenant d'institutions publiques, de collectivités et des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) dans le respect des licences respectives, dans ce cas leur utilisation doit être mentionnée explicitement dans le formulaire d'inscription.

- Le service doit obligatoirement être abouti et en ligne.
- Le service doit respecter le cadre juridique choisi par la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, plus précisément les conditions de licences et la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur la réutilisation des informations publiques, disponibles sur le site <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/open-data>.
- Le service garantit les autorisations nécessaires en matière de droit : droit à la propriété intellectuelle, droit à l'image. Les participants s'engagent à les justifier par écrit sur demande de la collectivité.
- Les participants s'engagent à ce qu'aucun plagiat, aucun emprunt ne soient faits d'une œuvre existante ou ayant existé, sur l'ensemble du contenu, du fait d'éventuelle contrefaçon, diffamation, ou atteintes aux bonnes mœurs ou à la vie privée.
- Aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi, portant atteinte aux bonnes mœurs ne doit figurer dans l'application y compris dans la publicité potentiellement présente.
- Aucune cigarette, boisson alcoolisée, produit prohibé ne doit être visible sur le service.

Article 3 : Versement de l'aide

L'aide de la Communauté Urbaine de Strasbourg à la réalisation du projet retenu s'élève au total à la somme de €

L'aide sera créditée :

- ✓ en un versement
- ✓ sur le compte bancaire n° clé ouvert au nom de auprès de

En cas de non finalisation du projet, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue;
- Ne pas solliciter auprès de la collectivité d'autre subvention destinée à couvrir l'action financée par la subvention attribuée dans le cadre du présent concours
- Faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de l'aide accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables
- Présenter le projet aux services de la collectivité ou lors de manifestations réunissant les lauréats du concours d'applications open data
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication
- Intégrer dans le service et/ou dans toute communication le logo « Strasbourg the Eurooptimist »
- Faire son affaire du respect des droits de propriété intellectuelle du projet

- Répondre à un questionnaire d'enquête qui sera réalisé à la fin du concours, en vue de mieux apprécier les effets de ce dispositif
- Autoriser la Communauté urbaine de Strasbourg à utiliser leurs données personnelles transmises lors de l'inscription pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité pendant une durée de 1 an à compter de la signature de la convention.

Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, et en cas de non-réalisation ou de report du projet, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser l'aide allouée.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le bénéficiaire.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

**Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg**

Le Président

Jacques BIGOT

Pour le bénéficiaire

.....

.....